

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier

#### **Rappel de l'interpellation**

*Suite aux dégâts toujours plus importants dus aux sangliers dans les cultures situées sur la rive sud du lac de Neuchâtel, les cantons de Fribourg, Berne et Vaud ont décidé d'étudier le comportement du sanglier dans la zone de la grande Cariçaie. A cet effet, dix sangliers ont porté un collier émetteur en 2009. Cette étude a permis de délimiter les zones à risques les plus touchées dans ce secteur. Fort de cette étude, le Conseil d'Etat fribourgeois a revu sa stratégie, afin de financer des mesures de protection aux cultures et, ainsi, diminuer les frais d'indemnisation dus aux dégâts.*

*Le fait de protéger les cultures de maïs, de pommes de terre, de blé et de pois protéagineux, en clôturant les parcelles situées dans le périmètre fribourgeois, aura pour conséquence, nous le craignons, que des hardes de sangliers se déplacent et détruisent les cultures sur le sol vaudois.*

*L'étude ayant été menée par les trois cantons de la région concernée, ne serait-il pas judicieux de traiter le problème d'une manière similaire, afin d'éviter une migration du gibier dans les cultures non protégées ?*

*Au vu de l'article 60 de la loi sur la faune, qui précise à son alinéa 1er :*

*"L'Etat peut accorder des subventions prélevées sur le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier **pour des mesures de prévention des dommages causés par le gibier.**"*

*Les soussignés désirent donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner en détail les dépenses du Fonds pour l'indemnisation des dégâts du gibier ?*
- 2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'a pas été en mesure d'indemniser la totalité des taxations faites en 2009 ?*
- 3. Si oui, de combien et pourquoi ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à remédier à cette situation et dans quel délai ?*
- 4. Suite à l'étude faite sur le comportement du sanglier et menée par les cantons de Vaud, Fribourg et Berne, le Conseil d'Etat est-il prêt à changer de stratégie comme l'a fait le canton de Fribourg ? Une harmonisation de la prévention est absolument souhaitable. Si oui, dans quel délai ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'indemnisation de la totalité des mesures de prévention envers le lynx et le loup, alors qu'actuellement, il ne participe que partiellement aux mesures de protection pour les autres espèces sauvages (cerfs, sangliers...) ?*

*Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

## **1 ETAT DE LA SITUATION**

Dans le canton de Vaud, la recrudescence du sanglier pendant la période 2000-2004 a provoqué une très forte augmentation des dégâts à l'agriculture. En effet, depuis l'année 2000, l'écart entre le budget et les charges effectives n'a fait qu'augmenter et des crédits complémentaires de Fr. 195'000.- en 2001, Fr. 270'000.- en 2002 et Fr. 390'000.- en 2003 ont dû être sollicités. Depuis 2004, plus aucun dépassement du budget n'est toléré par le Conseil d'Etat.

En conséquence, le Département de la sécurité et de l'environnement, a adopté, en date du 15 janvier 2004 un plan de gestion du sanglier. Parallèlement, un groupe de travail "Prévention et indemnisation" a été constitué afin d'augmenter l'efficacité des mesures de prévention prises par les agriculteurs victimes de dégâts et d'améliorer l'adéquation entre le niveau des indemnités et les finances cantonales. L'objectif de ces mesures est de ne plus dépasser Fr. 200'000.- de charges annuelles dues aux dégâts du sanglier à l'agriculture.

Les mesures de gestion appliquées dès 2004 par la Conservation de la faune ont immédiatement permis de réduire le coût des dégâts de moitié et d'atteindre durablement l'objectif-cible de Fr. 200'000.- de dégâts pour l'ensemble du canton de Vaud. La forte pression de chasse maintenue sur cette espèce a, en particulier, permis de stabiliser les dégâts.

Il est à noter que la diminution des indemnités versées en 2006 et en 2007 est la conséquence de l'arrêt de l'indemnisation des dégâts aux pâturages et herbages demandé dans le cadre du programme DEFI. Sur décision du Département, cette mesure a été abandonnée en 2007 et une enveloppe de Fr. 30'000.- a été réservée dans le budget ordinaire du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier.

Suite à la dernière saison de chasse, qui s'est déroulée du 1er septembre 2009 au 31 janvier 2010, 363 sangliers ont été prélevés par les chasseurs. Actuellement, les effectifs de sangliers peuvent être considérés comme faibles dans le canton, à l'exception de la région du Nord vaudois et de la rive sud du lac de Neuchâtel, où ils demeurent très élevés. Un effort visant à une meilleure régulation par la chasse dans ces deux régions devrait résoudre en partie le problème.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE M. LE DÉPUTÉ PHILIPPE CORNAMUSAZ**

### **2.1 Le Conseil d'Etat peut-il nous donner en détail les dépenses du Fonds pour l'indemnisation des dégâts du gibier ?**

L'usage du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier est déterminé par la loi sur la faune du 28 février 1989, ainsi que par son règlement d'exécution. Ce fonds doit être utilisé pour indemniser les dégâts de la faune sauvage aux cultures et aux forêts et peut être utilisé pour subventionner de mesures de prévention des dégâts.

Pour l'année 2009, le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier a été utilisé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant en Fr.</b>
Dégâts aux cultures	235'364.00
Subventions aux forêts	149'282.85
Subventions aux cultures (clôtures)	39'969.65
Dégâts animaux de rente	27'930.00
Projet castors	36'980.45
Projet sangliers	9'146.00
Projet lynx	817.30
Matériel divers (balises + réflecteurs routes, cartes topo. etc.)	11'876.15
Nourrissage	248.05
Salaire personnel auxiliaire	23'928.43
Frais divers représentation	92.85
<b>TOTAL</b>	<b>535'635.73</b>

Pour le libellé "dégâts aux cultures", 254 requérants ont présenté un total de 371 demandes d'indemnisation.

## **2.2 Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'a pas été en mesure d'indemniser la totalité des taxations faites en 2009 ?**

Effectivement, car le cadre donné lors du programme DEFI confirme explicitement que l'enveloppe budgétaire allouée doit être respectée. La Conservation de la faune du canton de Vaud, gérante du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier, applique cette norme.

## **2.3 Si oui, de combien et pourquoi ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à remédier à cette situation et dans quel délai ?**

Au 29 janvier 2010, l'exercice financier 2009 a été bouclé avec un solde de Fr. 73'338.67 en faveur du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier. Ce montant n'a pas été perdu car il a fait l'objet d'un report de crédit et figure actuellement en sus des Fr. 595'000.- attribués par le Grand Conseil pour l'exercice 2010.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les différents requérants et la gestion financière par enveloppe plafonnée, il convient d'utiliser ce solde dans le cadre de l'indemnisation de dégâts exceptionnels, en respectant le principe d'équité.

## **2.4 Suite à l'étude faite sur le comportement du sanglier et menée par les cantons de Vaud, Fribourg et Berne, le Conseil d'Etat est-il prêt à changer de stratégie comme l'a fait le canton de Fribourg ? Une harmonisation de la prévention est absolument souhaitable. Si oui, dans quel délai ?**

Le canton de Fribourg s'est inspiré du concept vaudois et a instauré un groupe de travail pour la gestion du sanglier en janvier 2010. Sur Fribourg, la seule nouveauté réside dans la définition d'une zone à risque de 500 m au-delà du massif boisé, dans laquelle tous les agriculteurs doivent mettre en place une clôture électrique lorsqu'ils plantent du maïs, des pommes de terres, des petits pois ou du blé d'hiver.

Sur territoire vaudois, une personne supplémentaire a été engagée temporairement en 2010, afin d'affiner la stratégie établie en 2004. Il s'agit notamment d'acquérir du nouveau matériel de prévention, plus efficace, pour une valeur de Fr. 40'000.-, de dispenser des cours de formation aux agriculteurs, de

tester un agrainage dissuasif en forêt afin d'y maintenir les sangliers lors des semis et d'augmenter l'efficacité de la chasse.

Actuellement, les services de la faune vaudois et fribourgeois se coordonnent sur une base régulière. Le thème du retour des expériences précitées et de la mise en place d'une stratégie commune de prévention des dégâts fera partie des discussions qui seront conduites entre les deux services dès l'automne 2010.

Par contre, sur le plan de l'harmonisation de la chasse du sanglier entre les deux cantons, la problématique est insoluble depuis 10 ans. En effet, la politique de gestion du sanglier dans le canton de Vaud a pour objectif clair de réduire les populations de sanglier, alors que dans le canton de Fribourg l'objectif est de laisser s'accroître les effectifs de cet animal à partir la rive sud du lac de Neuchâtel afin qu'il colonise le reste du canton. A ce jour, seule une coordination au niveau politique entre les deux cantons permettrait de déterminer un objectif de gestion cynégétique commun.

## **2.5 Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'indemnisation de la totalité des mesures de prévention envers le lynx et le loup, alors qu'actuellement, il ne participe que partiellement aux mesures de protection pour les autres espèces sauvages (cerfs, sangliers...)?**

Lors de sa séance du 16 mars 2010, le Grand Conseil a adopté le projet de réponse du Conseil d'Etat au postulat Anne Décosterd et consorts en modifiant l'article 61 de la loi sur la faune pour permettre l'indemnisation des dégâts du loup, ainsi que le principe d'indemnisation de la prévention des dégâts du loup et du lynx, pour autant qu'ils ne soient pas déjà indemnisés par la Confédération.

Le principe de subventionnement des moyens de prévention pour les autres espèces figure à l'article 60 de la loi sur la faune, et est précisé à l'article 109 de son règlement d'exécution. Il y est indiqué que l'agriculteur qui bénéficie d'une subvention pour une clôture doit en assurer la pose et l'entretien. Les principes sont donc équivalents, quelles que soient les espèces considérées.

L'amendement se compose de mesures visant à dédommager la perte de rendement laitier pour les troupeaux de chèvres qui ont subi une attaque de loup (Fr. 10'000.-), à participer à la mise en place d'abris afin que les bergers et leurs aides puissent restaurer de petites masures actuellement en ruine (Fr. 25'000.-), ainsi qu'à octroyer un financement complémentaire de chiens de protection, de clôtures et d'aides bergers (Fr. 10'000.-).

Ces montants devront être votés dans le cadre de l'établissement du budget 2011. Ce sont également des enveloppes plafonnées qui, à elles seules, couvrent une partie des frais non couverts par la Confédération, mais pas la totalité des mesures de prévention.

Il y a donc effectivement une contribution de Fr. 10'000.- qui est prévue notamment pour soutenir les aides bergers, disposition qui n'existe pas pour le reste des activités agricoles.

Une mesure similaire pourrait être envisagée pour les agriculteurs concernés par la prévention des dégâts d'autres espèces. A cet égard, le canton de Fribourg prévoit une contribution pour la pose et l'entretien des clôtures électriques jusqu'à concurrence de Fr. 150.- par hectare et par an. L'application d'une telle norme dans le canton de Vaud nécessiterait une modification de l'article 109 du règlement d'exécution de la loi sur la faune, ainsi que la sollicitation d'un financement supplémentaire.

Finalement, il est à relever que le canton de Vaud a pour objectif clair de réduire les populations de sanglier, y compris dans les réserves de faune, alors que le canton de Fribourg n'a pas pour l'instant à subir de fortes charges liées aux dégâts du sanglier.

### 3 CONCLUSION

La gestion du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier est assurée par le Service des forêts, de la faune et de la nature sur la base des consignes émises par le Conseil d'Etat. Actuellement, ce fonds est très fortement sollicité. Au vu de la stabilité du budget, seule une répartition par poste et au prorata des demandes permet de satisfaire aux exigences comptables.

Le soutien aux agriculteurs pour la pose et l'entretien des mesures de prévention, à l'instar de ce qui se pratique dans le canton de Fribourg, nécessite une modification du règlement d'exécution de la loi sur la faune qui sera examinée en 2011. En effet, le Conseil d'Etat est conscient de la recrudescence des effectifs de sangliers et de leurs dégâts sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Or, de nouvelles options et une coordination soutenue avec le canton de Fribourg sont actuellement testées sur le terrain. Elles permettront, dès 2011, de mettre à jour la stratégie sanglier élaborée en 2000 par le Département de la sécurité et de l'environnement et de déterminer avec plus de précision les modifications légales à envisager pour l'exercice 2012.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*